

AU/31/1.1.4/20240105/04

Objet : Marché public de fourniture de produits surgelés pour la cuisine centrale

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-8, ainsi que les articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R. 2162-14, relatifs aux accords-cadres ;

Considérant que la cuisine centrale de la Commune produit les repas pour les écoles, les crèches et le service de livraison à domicile ;

Considérant les changements intervenus dans l'organisation du service et la nécessité de redéfinir les modalités d'approvisionnements avec la nouvelle équipe ;

Considérant les besoins de la cuisine centrale en produits surgelés durant cette période transitoire ;

Vu la proposition de la société POMONA PASSION FROID pour l'exécution de ces approvisionnements,

DECIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre :

- dont l'objet est la fourniture de produits surgelés,
- avec la société POMONA PASSION FROID, 3214 route de Montpellier, Marché gare, 30941 Nîmes Cedex 01

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée de six mois à compter de la date de sa notification.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 39 000 € HT. Il sera exécuté par l'émission de bons de commandes sur la base des prix unitaires de l'accord-cadre.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 5 janvier 2024

Acte Exécutoire

Envoyé le : 10.01.2024

Publié le : 10.01.2024.



Christian GROS

Maire de MONTEUX